

Compte-rendu de la réunion de conseil du 19 janvier 2021

Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2020 :

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décision modificative N°2 pour créances douteuses à la demande de la trésorerie :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un mail de la trésorerie de Moreuil l'informant que l'examen des contrôles comptables automatisés a fait ressortir l'anomalie suivante:

" Dépréciation des créances de plus de deux ans: HELIOS vérifie que la somme des soldes créditeurs des comptes 49 représente au moins 15% des créances de plus de deux ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses"

Pour information, cette anomalie ne se déclenchait pas avant novembre 2020 et fait suite à la mise en place nationale de l'indicateur de pilotage comptable (IPC)

Afin de régulariser cette anomalie, conformément à l'article 2321-2 du CGCT, une provision pour créance douteuse doit être constituée par délibération du conseil municipal avant le 20 janvier 2021.

Au 31 décembre 2020, le montant des restes à réaliser pour les exercices 2016 à 2018 s'élève à 5 192.80 €.

La commune devrait donc provisionner pour $15\% * 5192,80\text{€} = 778,92\text{€}$ arrondi à 780€ pour les créances contentieuses de l'exercice 2016 à 2018.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de prendre 780 € du compte 678 (autres charges exceptionnelles) et de les affecter au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Si les restes sont apurés sur l'exercice 2021, la provision pourra être reprise par délibération et émission d'un titre au compte 7817(reprises sur dépréciations des actifs circulants).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent à l'unanimité ce mouvement.

Location défibrillateur :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le groupement de commande proposé par la CCALN n'a pas pu avoir lieu faute du nombre insuffisant de communes ayant répondu par l'affirmative à cette proposition.

Il a reçu un devis de la Société ELECTROCOEUR pour un montant annuel de location de 720,00 € HT par an pour une durée de 5 ans. M. DEVOS demande si la commune doit rendre une réponse rapide et se propose de demander d'autres devis, M. le Maire lui répond que la société a gardé le même prix que celui qui aurait été appliqué au groupement de commande et que la commune avait obligation de mettre en place ce défibrillateur au 1^{er} janvier 2021. M. DEVOS demande s'il est prévu des électrodes enfants, M. le maire lui répond qu'il va se renseigner. M. LEFEVRE demande qui est responsable en cas de dégradation, M. le Maire dit que cet appareil est sous la responsabilité de la commune et qu'il va le faire ajouter au contrat d'assurance. M. RETOURNÉ demande si le kit de premier secours fait partie des consommables remplacés annuellement, M. le Maire va se renseigner. M. le Maire précise qu'une formation à l'utilisation du défibrillateur est prévue dans le devis pour le personnel et les enseignantes. M. BÉRULLIER se propose pour y participer également.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent ce devis à la majorité (11 voix pour et 3 abstentions) et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la location de ce défibrillateur.

Questions diverses :

- M. BÉRULLIER informe les membres du Conseil qu'il a réussi à contacter une personne de la FDE80 concernant le remplacement de l'éclairage public en éclairage LED et que la commune devrait recevoir un devis aux alentours du 15 février.
- M. BÉRULLIER informe les membres du Conseil, qu'après de nombreuses relances téléphoniques et plusieurs mails à la gendarmerie, le véhicule abandonné route de Castel a enfin été retiré.
- M. JULLIEN demande qui va enlever les gravats route d'Ailly. M. le Maire lui répond que c'est à la charge d'ENEDIS.
- M. LEFEVRE demande quand seront terminés les travaux chemin d'exploitation. M. le Maire lui répond que la tranchée est rebouchée sur la longueur du chemin mais que pour la suite des travaux nous n'avons pas d'information pour le moment.

- M. BOULOGNE signale qu'il y a un obus posé dans le chemin de la remise 4 poils.
- Mme CATEL signale que le trou qui a été rebouché par la SAUR rue de Beauvoisy s'est affaissé, M. le Maire va contacter la personne qui lui a demandé l'arrêté de permission de voirie pour le faire reboucher correctement et le plus rapidement possible.
- M. RETOURNÉ parle d'un projet concernant des plantations dans la commune, M. le Maire lui répond que la commune est toujours en attente du retour de la société d'exploitation éolienne ENERGIE TEAM.
- M. RETOURNÉ propose que lors de la prochaine journée « Hauts de France propres » qui doit avoir lieu en mars, la commune invite les écoles à y participer le vendredi après-midi précédent. M. le Maire répond que c'est sous réserve que cette journée ait bien lieu et aussi des conditions sanitaires imposées à cette date-là.
- M. DEVOS informe les membres du Conseil qu'il a en sa possession des lots et qu'il peut les destiner à un concours de photographies concernant Morisel. Il demande si ce concours va être ouvert aux seuls habitants de Morisel ou s'il peut être ouvert aux personnes extérieures, il lui est répondu qu'il est préférable de ne l'ouvrir qu'aux habitants de la commune.
- M. PROYART B. demande s'il est possible de faire plus d'annonces visuelles lorsqu'il y a des manifestations communales, il lui est répondu que ces annonces sont soumises à autorisation par le département dès lors que les panneaux sont à proximité d'une voie de circulation départementale mais qu'à l'intérieur de la commune cela est possible.
- Mme CATEL signale qu'il y a encore des personnes qui promènent leur chien sans laisse dans la commune malgré l'arrêté pris par la commune, M. RETOURNÉ lui répond qu'il va mettre une copie de l'arrêté dans les boîtes aux lettres des personnes concernées.
- M. LEFEVRE signale qu'il a eu un seul retour négatif concernant le colis des aînés.
- M. PROYART B. demande s'il est possible que l'ensemble des conseillers municipaux aient accès à un tableau énumérant les travaux à faire ainsi que leurs dates de réalisation suite au tour de ville fait en septembre 2020, il demande également que dans ce tableau soit mis les noms des personnes qui vont s'occuper de certaines tâches M. BÉRULLIER va s'occuper de fournir ce tableau à l'ensemble du Conseil. M. PROYART demande également à avoir un planning concernant les tâches effectuées par la personne qui entretient la commune, M. le Maire lui répond que ses tâches sont faites en fonction de la météo et qu'il n'a pas de planning défini.
- M. DEVOS demande s'il a déjà été évoqué lors d'une précédente réunion du conseil la mise en place d'une aire de jeu pour enfants, M. PROYART B. l'informe qu'il s'occupe de demander des devis concernant ce sujet.
- M. PROYART B. demande ce qu'il en est des dépôts de sacs poubelles en dehors des containers dans la rue de la Cité, M. le Maire lui réponds qu'un mot rappelant les consignes a été mis dans la boîte aux lettres du logement concerné.
- M. BÉRULLIER fait un point concernant la vitesse excessive dans la rue Thiers. Après discussion, l'ensemble des membres du Conseil, propose de rencontrer l'interlocuteur de l'agence routière en charge de la commune pour évoquer les aménagements possibles et faire une demande au département pour limiter la vitesse à 30 km/h dans toute la rue Thiers et la route d'Ailly dans un premier temps.

RAPPELS :

-LE PORT DU MASQUE est toujours obligatoire dans un rayon de 50 m autour des écoles de Morisel de 7H à 9H30, de 11H30 à 14H et de 16H à 19H pendant les périodes scolaires jusqu'au 19 février 2021.

-LES HORAIRES DE LA MAIRIE sont modifiés pendant le couvre-feu, fermeture à 17h30 le jeudi.

-UN SONDAGE COMMUNICATION CCALN est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.avrelucenoye.fr/index.php/questionnaire/>

Pour ceux qui n'ont pas d'accès à internet, le questionnaire est disponible en version papier en mairie.

-LA DECHETERIE FERME À 17H30 pendant la durée du couvre-feu.

-LE RECENSEMENT MILITAIRE est obligatoire dans les 3 mois suivant les 16 ans. Se munir de sa carte d'identité, de celle d'un des 2 responsables légaux, du livret de famille, d'un justificatif de domicile et venir en mairie aux heures d'ouverture (lundi de 9h à 11h et de 15h à 17h, et le jeudi de 9h à 11h et de 16h à 19h et le 2ème samedi de chaque mois de 9h à 11h.)

Prenez soin de vous.